

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - DARGUY Dominique

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 30 septembre 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Imputation	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif
Particulier	2009	T-449	7066--	Cantine-garderie	115	7,5	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-400	7066--	Cantine-garderie	18,2	18,2	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-117	7066--	Cantine-garderie	22	22	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-67	7066--	Cantine-garderie	27	27	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-255	7066--	Cantine-garderie	27,8	27,8	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-56	7066--	Cantine-garderie	41,6	41,6	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-7	7066--	Cantine-garderie	94,2	42,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-541	7066--	Cantine-garderie	44,6	44,6	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-556	7066--	Cantine	48	48	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-239	7066--	Cantine-garderie	50,4	50,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-189	7066--	Cantine	57	57	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-304	7066--	Cantine-garderie	122,2	70,7	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-170	7066--	Cantine-garderie	655,85	555,85	Poursuite sans effet

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances précitées pour un montant de 1013,35€ ;

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

